



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 12<sup>e</sup> jour du mois de février 2024, à 19h30, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire à laquelle étaient présents:

**Sont présents(es) :** Mme Geneviève Tremblay  
Mme Amélie Audet  
M. Benoit Brassard  
Mme Andrée-Anne Caron  
M. Cyrille Dufour  
M. Lucien Gravel  
Mme Sophie Limoges  
Mme Nathalie Pedneault

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PAR LE MAIRE**

À 19h30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance extraordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

**2024-02-056**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Ambroise adopte le projet d'ordre du jour, tel que présenté.

**2024-02-057**

**3. Projet d'agrandissement du CPE - Les Petits Cailloux**

**CONSIDÉRANT** le contexte actuel;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation des coûts de construction du projet d'agrandissement;

**EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**QUE** le conseil municipal abandonne le projet d'agrandissement du CPE Les Petits Cailloux.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise entamera des négociations auprès de la direction générale du CPE afin de discuter de l'avenir du Centre.

**2024-02-058**

**4. Appel d'offre - développement quartier résidentiel rue L'Espérance et des Bâtisseurs.**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité Travaux publics Infrastructures de la Municipalité de Saint-Ambroise;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de plus en plus nécessaire de créer des endroits merveilleux qui contribuent à un environnement sain.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'est pas spécialisée à titre d'entrepreneur général et qu'elle possède des effectifs réduits;

**EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la direction générale à aller en appel d'offres afin d'obtenir des soumissions par des entrepreneurs intéressés au développement de la rue L'Espérance et des Bâtisseurs phase

3, car la Municipalité est soucieuse de bâtir des quartiers répondants aux besoins de futurs acheteurs qui doivent contribuer à la bonne santé financière de la Municipalité de Saint-Ambroise et des ménages.

**2024-02-059**

**5. Appel d'offre pour étude de faisabilité : constructions d'un garage municipal, d'une caserne et des bureaux administratifs**

**EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la direction générale d'aller en appel d'offres pour une étude de faisabilité pour l'emplacement, répartie selon les phases suivantes:

Phase 1: Construction d'un garage municipal;

Phase 2: Relocalisation de la caserne de pompiers dans le garage municipal existant;

Phase 3: Aménagement des bureaux administratifs.

**2024-02-060**

**6. Appel d'offre - achat compteur d'eau**

**CONSIDÉRANT** la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Municipalité par la résolution #2023-06-167 en approuvant le plan d'action proposé par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et en s'engageant à respecter ledit plan d'action;

**EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la direction générale à aller en appel d'offres pour l'achat de 60 compteurs d'eau afin de respecter le plan d'action proposé par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable à installer dans les immeubles résidentiels ou non.

**2024-02-061**

**7. Achat d'une surfaceuse à glace neuve 2024 - Marque "Zamboni" au propane**

**CONSIDÉRANT** l'âge avancé de la surfaceuse à glace ZAMBONI;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dépense en moyenne 10 000\$ par année pour les réparations;

**CONSIDÉRANT QUE** le livrable d'un tel achat est de 280 jours au montant de 120 000\$ pour une surfaceuse à glace neuve 2024 de marque ZAMBONI;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité Travaux publics Infrastructures d'acheter cette surfaceuse le plus rapidement afin d'éviter la fermeture de l'aréna comme les derniers jours;

**EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** l'achat d'une surfaceuse à glace 2024 de marque ZAMBONI, modèle 446 hydrostatique, carburation au propane et déversement frontal au montant de 120 000\$ taxes en sus, livrable dans les 280 jours suivant la commande.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise dépose ladite demande d'aide financière auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay, dans le Fonds de développement des territoires "Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, pour l'achat de la nouvelle surfaceuse à glace.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la demande d'aide financière auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

2024-02-062

**8. Nomination d'un directeur des travaux publics.**

**CONSIDÉRANT** l'urgence de nommer un directeur des Travaux publics;

**CONSIDÉRANT** l'absence de CV pour le poste;

**CONSIDÉRANT** les compétences de Mme Nathalie Perron aux Travaux publics travaillant à demi temps depuis sa nomination au poste de Directrice des Finances dû à l'absence d'un directeur des Travaux publics;

**EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**DE NOMMER** Mme Nathalie Perron au poste de directrice des Travaux publics de la Municipalité de Saint-Ambroise à partir du 13 février 2024.

**QUE LE SALAIRE** et les conditions particulières de travail seront rediscutés après la période de probation concernant le contractuel de ce poste.

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de question est accordée aux citoyens(ennes) de 19h35 à 20h05.

**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par la Mme Nathalie Pedneault et appuyé par Mme Amélie Audet.

L'assemblée est levée à 20h06.

Lucien Gravel, maire

Geneviève Tremblay, greffière-trésorière adjointe

**DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetés faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la Municipalité, le tout en conformité avec la Loi.

Geneviève Tremblay

Greffière-trésorière adjointe